

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DECISION N°132/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société DEMATIS – 10 Boulevard de Grenelle – 75015 PARIS,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de signer un contrat d'abonnement avec la société DEMATIS à PARIS, dans le cadre de la reconduction du PACK DEMAT d'un montant annuel de 770 € HT, soit 924 € TTC, comprenant :

- Le profil d'acheteur personnalisé et url dédié
- La publication des avis sur le profil acheteur, passerelle de publicité, données essentielles
- La mise en ligne des DCE, gestion intégrée E-Dume, réception électronique sécurisée des offres
- Le certificat électronique de décryptage des plis inclus
- Le module de négociation, gestion des demandes de devis et sourcing, annuaires entreprises
- E-facteur et la messagerie sécurisée
- Le support technique et l'assistance utilisateurs
- La gestion des accords-cadres et marchés subséquents
- Le coffre-attestations pour la récupération automatique des attestations des attributaires
- Le centre de notification (courriers candidats, signature, contrôle de légalité, notification attributaires)
- Les modules simplifiés (sans java) de chargement des DCE et ouverture des plis.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de trois ans, à compter du 23 janvier 2024.

<u>Article 2</u>: de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20231228-D-132-2023-AU Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023 <u>Article 3</u>: d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera:

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à société DEMATIS à PARIS

LIBERCOURT, le 28 décembre 2023 Le Maire, Daniel MACIEJASZ Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr